

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-147
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE FELIX FAURE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,
RUE PIERRE BROSSOLETTE ET AVENUE CARNOT (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

LE MAIRE

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 23-AT-577, en date du 14 décembre 2023,

Considérant qu'en raison des intempéries et des difficultés rencontrées lors des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés rue Félix Faure, par l'entreprise EHTP - Entreprise Hydraulique et Travaux Publics - ZA du Tuboeuf - rue Gloriette - CS 70123 - 77257 Brie-Compte-Robert Cedex, d'une part, et l'entreprise SÉCHÉ 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté, d'autre part, intervenant pour le compte de Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

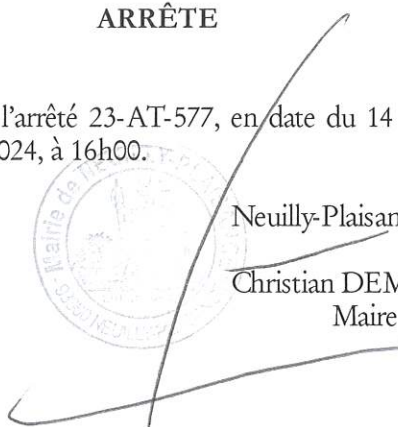
ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités édictées dans l'arrêté 23-AT-577, en date du 14 décembre 2023, sont prolongées jusqu'au 17 mai 2024, à 16h00.

Neuilly-Plaisance, le 19 avril 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 07 / 05 / 2024

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)